Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU N°2022-01-B

Date de convocation : 27 juin 2022
Date de la séance : 04 juillet 2022 à 17h00

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Convention de partenariat SMOP/ CASC/ Commune de Bédarrides visant la définition de la gestion des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI sur la commune de Bédarrides.

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 17 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit en application du décret 2021-1957 du 31 décembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les locaux du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (7)	Absents (0)
CC les Sorgues du Comtat		Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI	
CC du Pays Réuni d'Orange	Alexandra CAMBON,	Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU,	Gérard RAINERI	
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnies en Drôme Provençale	André DONZE	Louis AICARDI, Sébastien BERNARD,	
Cc Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale exerce la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de l'Ouvèze, comprenant l'Ouvèze et la Seille sur la commune de Bédarrides.

La compétence GEMAPI, définie par l'article L211-7 du code de l'environnement, comprend en 5° « la défense contre les inondations et contre la mer », concernant notamment l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants (notamment les systèmes d'endiguement et ouvrages associés).

Le Maire de Bédarrides au titre de l'article L.2212-2 du CGCT, est attitré du pouvoir de police comprenant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire élabore et met en œuvre le plan communal de

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU N°2022-01-B

sauvegarde, définissant ainsi l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents sur la commune.

La CASC exerce les compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Le projet de convention présenté et annexé à la présente décision vise à :

- définir les ouvrages d'évacuation des eaux relevant de la compétence GEMAPI,

- Définir les responsabilités de chacune des parties,

- formaliser le rôle et les conditions d'intervention de chaque partie,

- définir les aménagements à réaliser afin de sécuriser les interventions des agents et optimiser le fonctionnement des ouvrages.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés :	4	Pour :	4	Contre :	0	Absentions :	0

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et la lecture du projet de convention, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

DÉCIDE :

- De valider la proposition de convention de partenariat et l'ensemble des engagements prescrits,
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le – 4 JUIL. 2022

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENCALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Visant la définition de la gestion des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI sur la commune de Bédarrides

Etabli entre,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), représenté par M. Jean-François PERILHOU, Président, habilité par décision du Bureau du XXX

Désigné ci-après « SMOP »,

Et,

La Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » (CASC), représentée par M. Christian GROS, Président, habilité par délibération du XXX

Désigné ci-après « CASC »,

Et,

La commune de Bédarrides, représentée par M. BERARD, Maire, habilité par délibération du XXX

Désigné ci-après « la commune »,

L'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus est désigné sous le terme générique de « partie ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale exerce la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de l'Ouvèze, comprenant l'Ouvèze et la Seille sur la commune de Bédarrides.
La compétence GEMAPI, définie par l'article L211-7 du code de l'environnement, comprend en 5° « la défense contre les inondations et contre la mer », concernant notamment l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants (notamment les systèmes d'endiguement et ouvrages associés).

Le Maire de Bédarrides au titre de l'article L.2212-2 du CGCT, est attitré du pouvoir de police comprenant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire élabore et met en œuvre le plan communal de sauvegarde, définissant ainsi l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents sur la commune.

La CASC exerce les compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

1. **Objet**

La présente convention vise à :

- définir les ouvrages d'évacuation des eaux relevant de la compétence GEMAPI,
- Définir les responsabilités de chacune des parties,
- formaliser le rôle et les conditions d'intervention de chaque partie,
- définir les aménagements à réaliser afin de sécuriser les interventions des agents et optimiser le fonctionnement.

2. **Définition des ouvrages relevant de la présente convention**

La commune de Bédarrides est propriétaire de l'ensemble des ouvrages mentionnés par la présente convention. Ces ouvrages sont mentionnés dans le PCS, qui précise la dénomination, la manœuvre à effectuer en crue ainsi que le service responsable de l'opération.

Les ouvrages (vannes et clapets) mentionnés dans la présente convention ont pour rôle la gestion des crues et la protection contre les inondations de la commune de Bédarrides. A ce titre ils relèvent de la compétence GEMAPI exercée par le SMOP.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

Ouvrages concernés par la présente :

N° désignation dans le PCS	Description	Commentaire	Manœuvre en crue
30 et 31	2 vannes crémaillères Saint-Romans	Ouvrage de répartition Seille/ Contre-Seille	Services techniques commune et CASC en renfort
7, 8, 9 et 10	4 vannes à glissières chemin d'Avignon	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze.	Services techniques commune et CASC en renfort
5 et 6	2 vannes crémaillères chemin d'Avignon	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze	Services techniques commune et CASC en renfort
11	Vanne crémaillère amont pont DDE quartier les Verdeaux	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze	Services techniques commune et CASC en renfort
19 et 20	2 vannes amont pont DDE	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze	Services techniques commune et CASC en renfort
18	1 vanne petite route de Sorgues amont pont SNCF	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze	Services techniques commune et CASC en renfort
22 bis	1 vanne à vis en aval de la passerelle.	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze. Protégée par clapet	Services techniques commune et CASC en renfort
14, 15, 16 et 17	4 vannes à glissières toute d'Entraigues	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze	Services techniques commune et CASC en renfort
13	1 vanne à glissière route de Sarrians	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze	Services techniques commune et CASC en renfort
2	1 vanne crémaillère, ruisseau des aires chemin des Sences	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze	Services techniques commune et CASC en renfort
1	Vanne crémaillère ruisseau du pêcheur chemin des Sences	Fermées en crue afin d'éviter un refoulement de l'Ouvèze. Protégée par clapet	Services techniques commune et CASC en renfort

3. Suivi et fonctionnement des ouvrages hors crue

Le Syndicat Mixte réalise les investissements nécessaires au bon fonctionnement des vannes et clapets. Ces investissements peuvent comprendre la pose de clapets anti-retours ou la modification totale d'un ou plusieurs ouvrages afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique du site.

Le SMOP réalise ou fait réaliser la désobstruction des vannes de l'ouvrage Saint Roman (n°30 et 31).

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

Les services de la commune et de la CASC assurent une surveillance et maintenance préventive tel que :

- Inspection visuelle
- Nettoyage des buses et clapets anti-retour
- Entretien des crémaillères (graissage, entretien courant)

4. **Surveillance et manœuvre des ouvrages en crue**

La surveillance et la manœuvre des ouvrages en crue est conforme aux instructions du Plan Communal de Sauvegarde.

Les ouvrages sont manipulés par les services techniques de la commune et de la CASC.

5. **Aménagements à réaliser et planning de mise en œuvre**

N° désignation dans le PCS	Description	Aménagements à prévoir	Partie en charge de l'aménagement	Année de réalisation
30 et 31	2 vannes crémaillères Saint-Romans	Sécurisation du site : installation d'un garde-corps sur la passerelle. Sécurisation de l'accès (portillon et panneau d'interdiction)	Commune	2022
		Modernisation et automatisation des vannes	SMOP	Etude de conception : démarrage 2022 Travaux : à définir selon projet retenu
7, 8, 9 et 10	4 vannes à glissières chemin d'Avignon	Installation de clapets anti-retour	SMOP	2022
5 et 6	2 vannes crémaillères chemin d'Avignon	Sécurisation des interventions des agents : création d'un platelage aux normes ou à minima installation d'une ligne de vie et équipement des agents (harnais)	Commune	2022
19 et 20	2 vannes amont pont DDE	Sécurisation des interventions des agents : installation d'une rambarde en balconnet	Commune	2022
22 bis	1 vanne à vis en aval de la passerelle.	Installation d'un clapet anti-retour	SMOP	2023
14, 15, 16 et 17	4 vannes à glissières toute d'Entraigues	Installation de 4 clapets anti-retour	SMOP	2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

13	1 vanne à glissière route de Sarrians	Installation d'un clapet anti-retour	SMOP	2022
2	1 vanne crémaillère, ruisseau des aires chemin des Sences	Installation d'un clapet anti-retour	SMOP	2022

Estimations financière et répartition annuelle des charges d'investissement :

Commune :

Mise en sécurité (cf. annexe) à réaliser par la commune en 2022 : 10 000 € TTC estimation

SMOP :

- 2022 : 37 000€ HT
- 2023 : 27 500€ HT

~~Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les investissements définis dans le respect du calendrier prévisionnel.~~

6. **Inscription financière des investissements du SMOP**

Conformément aux statuts en vigueur, les investissements du SMOP inhérents à ces ouvrages relèvent de l'intérêt local visant la prévention des inondations.

7. **Durée**

La présente convention s'applique à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Une actualisation pourra être effectuée par voie d'avenant.

Les Parties ont la faculté de résilier la présente convention à échéance de chaque année civile sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

8. **Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté à connaissance du Tribunal Administratif de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

Le ……..

Le Président du SMOP
Jean-François PERILHOU

Le Maire de Bédarrides
Jean BERARD

Le Président de la CASC
Christian GROS

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

Annexe 1 : localisation des ouvrages

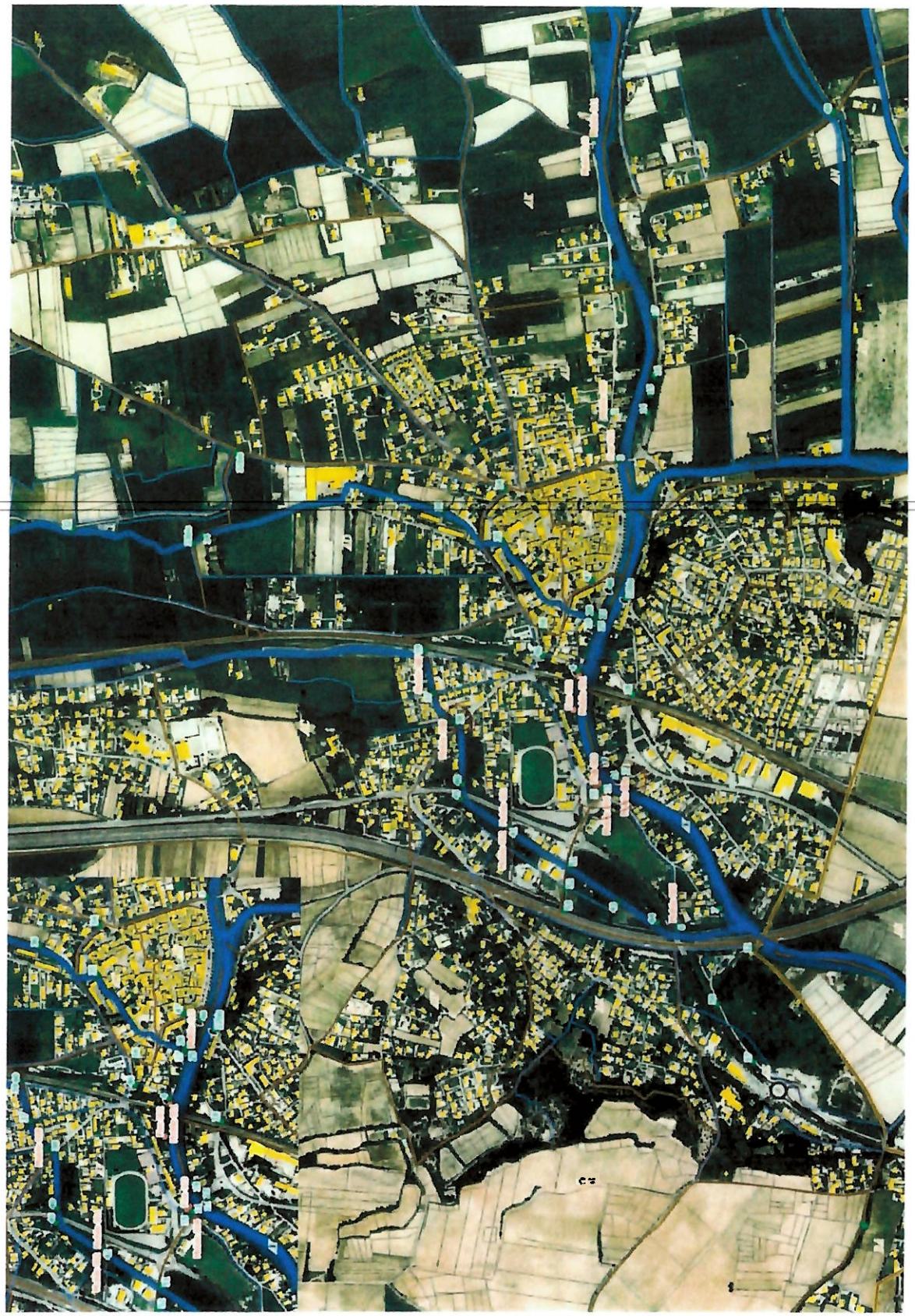

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

Annexe 2 : Travaux de mise en sécurité à la charge de la commune

Vannes 30 et 31 (localisation Saint Roman)

Pose d'un portillon de fermeture de l'accès au ponceau

Renforcement des garde-corps de protection sur le ponceau d'accès aux vannes.

Reprise de la jonction entre le ponceau d'accès et la plateforme où sont installées les vannes

Renforcement de la protection garde-corps au niveau des vannes

Vannes 5 et 6 (localisation Petit chemin d'Avignon)

Mise en place d'une ligne de vie sur l'ouvrage en béton

- linéaire 2, 50 M
- linéaire 3, 50 M

Vannes 19 et 20 (localisation Petite route de Sorgues)

Garde-corps y compris ancrage dans appui béton

- linéaire 2, 50 M
- linéaire 3, 50 M

Nota : Les agents assurant la manipulation des vannes pendant les périodes de crues sont équipés de matériel de sécurité (gilets de sauvetage, harnais de sécurité)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU

Annexe 3 : Travaux en charge du SMOP

Vannes 30 et 31

- Réalisation d'une étude de conception (2022)
- Mise en œuvre des travaux de modernisation : calendrier à définir suite à l'étude de conception

Clapets anti-retours :

N° vanne	diamètre	Cout estimatif € HT	Année
7	500	5 000	2022
8	500	5 000	2022
9	500	5 000	2022
10	500	5 000	2022
14	745	7 500	2023
15	745	7 500	2023
16	745	7 500	2023
17	500	5 000	2023
13	500	5 000	2022
2	1215	12 000	2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 084-200044402-20220704-2022_01_B-AU